

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 31

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

25

Nombre de votants :

25

Date de convocation :
8 juin 2020

Date d'affichage :
19 juin 2020

L'AN deux mille vingt, le 15 juin le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BOISSET, BOUCHET, Mme DUBREUIL, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mmes MACHANEK, MOLLON, MONTFORT, M. PAILLONCY, PERGET (à compter de la question n° 2), Mme PICHARD, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
absent

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
absent

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Jacques DIOGON, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale
absente

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK

Mme Sophie MONCEL, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK

M. Vincent PERGET, Conseiller Municipal Délégué
absent à la question n° 1

M. François PRADEAU, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Vincent PERGET

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à José DUBREUIL

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
absent

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
absente

M. Jean-Claude ZICOLA, Conseiller Municipal
absent

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Nicole PICHARD

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20200615-DELIB200602-DE
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2020**

QUESTION N° 2

OBJET : Mise à jour du RIFSEEP aux ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération cadre relative au régime indemnitaire et notamment au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du 15 février 2018,

Vu la délibération du 20 septembre 2018 portant attribution du RIFSEEP aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et attachés de conservation du patrimoine,

Vu la délibération du 28 mars 2019 modifiant la délibération cadre relative au RIFSEEP,

Considérant que la délibération du 15 février 2018, doit être complétée par les cadres d'emplois d'ingénieur et de technicien qui concernent la Ville de Riom, selon les dispositions prévues en annexe,

En effet, certains cadres d'emplois de la filière technique et sociale de la fonction publique territoriale continuaient de percevoir le régime indemnitaire antérieur, dans l'attente de la parution des arrêtés pour certains grades.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, a pour objet l'actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux, et il procède à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de pouvoir en bénéficier. Sont concernés le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et celui des ingénieurs territoriaux.

La délibération du 15 février 2018 est ainsi complétée pour les cadres d'emplois concernés à la Ville de Riom, prévus dans la délibération, selon les dispositions prévues ci-dessous.

Seule la référence aux textes réglementaires et la notion de plafond annuel réglementaire est complétée par rapport à la délibération initiale.

- **IFSE : Indemnité de fonction de sujétions et d'expertise**

◆ **Filière technique**

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps **des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| Cadre d'emplois des ingénieurs (A) | | | |
|------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|--|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant annuel de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne médiane annuelle applicable dans la collectivité |
| G1 | Directeur général de la collectivité | 36 210€ | 15 960 € |
| G2 | Directeur général adjoint ou assimilé | 36 210€ | 10 800 € |

C O M M U N E D E R I O M

| | | | |
|----------------------|---|---------|---------|
| Groupe 1 ter | <i>Directeur de services</i> | 36 210€ | 9 072 € |
| Groupe 2 b | <i>Directeur adjoint de services</i> | 32 130€ | 7 800 € |
| Groupes 2 bis | <i>Ingénieur référent</i> | 32 130€ | 6 600 € |
| Groupe 2 ter | <i>Chargé d'études et / ou de projets avec fortes responsabilités</i> | 32 130€ | 6 048 € |
| Groupe 3 | <i>Responsable de service spécificités fortes</i> | 25 500€ | 4 758 € |
| Groupe 3 bis | <i>Responsable de service</i> | 25 500€ | 3 600 € |
| Groupe 3 ter | <i>Chargé de missions - ingénieur</i> | 25 500€ | 4 200 € |

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps **des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| Cadre d'emplois des techniciens (B) | | | |
|-------------------------------------|---|--------------------------------|--|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant annuel de l'IFSE | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne médiane annuelle applicable dans la collectivité |
| Groupe 1 | <i>Directeur adjoint de service</i> | 17 480€ | 7 800 € |
| Groupe 1 bis | <i>Technicien référent – expertise technique</i> | 17 480€ | 6 600 € |
| Groupe 1 ter | <i>Responsable de service spécificités fortes</i> | 17 480€ | 4 758 € |
| Groupe 2 | <i>Responsable de service</i> | 16 015€ | 3 600 € |
| Groupe 3 | <i>Poste d'instruction avec expertise, référent technique (technicien) – Responsable d'équipe spécificités fortes</i> | 14 650€ | 3 300 € |
| Groupe 3 bis | <i>Responsable d'équipe</i> | 14 650€ | 2 580 € |
| Groupe 3 ter | <i>Poste d'instruction – gestionnaire de dossiers</i> | 14 650€ | 2 544 € |

- **CIA : complément indemnitaire annuel**

◆ **Filière technique**

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps **des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20200615-DELIB200602-DE
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

C O M M U N E D E R I O M

| Cadre d'emplois des ingénieurs (A) | | | |
|------------------------------------|--|--------------------------------|-------------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant annuel du CIA | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne supérieure de la collectivité |
| Groupe 1 | Directeur général de la collectivité | 6 390 € | 500 € |
| Groupe 1 bis | Directeur général adjoint ou assimilé | 6 390 € | |
| Groupe 1 ter | Directeur de services | 6 390 € | |
| Groupe 2 | Directeur adjoint de services | 5 670 € | |
| Groupes 2 bis | Ingénieur référent | 5 670 € | |
| Groupe 2 ter | Chargé d'études et / ou de projets avec fortes responsabilités | 5 670€ | |
| Groupe 4 | Responsable de service spécificités fortes | 4 500 € | |
| Groupe 4 bis | Responsable de service | 4 500 € | |
| Groupe 4 ter | Chargé de missions - ingénieur | 4 500 € | |

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps **des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

| Cadre d'emplois des techniciens (B) | | | |
|-------------------------------------|--|--------------------------------|-------------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant annuel du CIA | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne supérieure de la collectivité |
| Groupe 1 | Directeur adjoint de service | 2 380€ | 500 € |
| Groupe 1 bis | Technicien référent – expertise technique | 2 380€ | |
| Groupe 1 ter | Responsable de service spécificités fortes | 2 380€ | |
| Groupe 2 | Responsable de service | 2 185€ | |
| Groupe 3 | Poste d'instruction avec expertise, référent technique (technicien) – Responsable d'équipe spécificités fortes | 1 995€ | |
| Groupe 3 bis | Responsable d'équipe | 1 995€ | |
| Groupe 3 ter | Poste d'instruction – gestionnaire de dossiers | 1 995€ | |

Accusé de réception
063-216303008-20200615-DEP2006024E
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

Les autres dispositions prévues dans la délibération du 15 février 2018 restent inchangées.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif sera effective sur les payes de juillet 2020.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le régime indemnitaire des cadres d'emplois de la filière technique : ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux tel qu'il est présenté ci-dessus.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 15 juin 2020

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL